La justice française confirme le transfert de Félicien Kabuga à un tribunal de l'ONU

@rib News,Â 30/09/2020 - Source Reuters FÃ©licien Kabuga peut Ãªtre transfÃ©rÃ© au tribunal international qui entend le juger pour gÃ©nocide et crimes contre lâ€™humanitÃ©, a dÃ©cidÃ© mercredi la cour de cassation franÃ§aise en rejetant les ul recours dÃ©posÃ©s par les avocats de lâ€™homme dâ€™affaires rwandais.

La Cour de cassation franÃ§aise a rejetÃ© mercredi les ultimes recours des avocats de l'homme d'affaires rwandais FÃ©licien Kabuga contre son transfert Ã la justice onusienne afin qu'il soit jugÃ© pour gÃ©nocide et crimes contre l'humanitÃ©. ArrÃªtÃ© le 16 mai dernier en rÃ©gion parisienne aprÃ¨s 26 ans de cavale, FÃ©licien Kabuga est soupÃ§onnÃ© dâ€™Ãªtre le p financier du gÃ©nocide au Rwanda, qui a fait au moins 800.000 morts, Tutsis et Hutus modÃ©rÃ©s, entre avril et juillet 1994. Cinq chefs dâ€™accusation ont Ã©tÃ© retenus contre lui par le MÃ©canisme pour les tribunaux pÃ©naux internationaux (MTPI) lâ€™Onu, juridiction basÃ©e Ã La Haye aux Pays-Bas et dans la ville tanzanienne dâ€™Arusha. Il est notamment reprochÃ© Ã FÃ©licien Kabuga, dÃ©sormais Ã¢gÃ© de 87 ans (ou 84 ans selon le mandat dâ€™arrÃªt), dâ€™avoir financÃ© lâ€™achat de destinÃ©s aux miliciens extrÃ©mistes Hutus, ainsi que la tristement cÃ©lÃ¨bre radio-tÃ©lÃ©vision Mille Collines, qui appelait Ã exterminer les â€œcafardsâ€• Tutsis pendant le gÃ©nocide. Les avocats de lâ€™homme dâ€™affaires ont tentÃ© jusquâ€™au Ã son transfert au MTPI, ordonnÃ© en juin par la Cour dâ€™appel de Paris. Ils ont dâ€™abord soumis Ã la Cour de cassation question prioritaire de constitutionnalitÃ© (QPC), estimant que la loi franÃ§aise a violÃ© les droits fondamentaux garantis par la Constitution Ã leur client en ne prÃ©voyant pas un examen approfondi du mandat dâ€™arrÃªt international le visant. Ils ont aussi formulÃ© un pourvoi dans lequel il faisaient valoir que lâ€™Ã©tat de santÃ© de FÃ©licien Kabuga ne permettait pas son transfert Ã Arusha. DESTINATION INCERTAINE Ces deux recours ont Ã©tÃ© rejetÃ©s par la Cour de cassation, qui a estimÃ quâ€™il incombait bien Ã la chambre de lâ€™instruction de la Cour dâ€™appel dâ€™effectuer les contrÃ´les nÃ©cessaires, et pas lieu de transmettre la QPC au Conseil constitutionnel, ce qui aurait eu pour effet de suspendre lâ€™extradition. â€œDans lâ€™affaire examinÃ©e, (la Cour de cassation) juge que la chambre de lâ€™instruction a pu valablement considÃ©rer quâ€™il pas dâ€™obstacle juridique ou mÃ©dical Ã lâ€™exÃ©cution du mandat dâ€™arrÃªt portant ordre de transfÃ¨rement au centre des Nations unies dâ€™Arusha en Tanzanie dÃ©livrÃ© par un juge Ã La Haye sur le fondement de lâ€™acte dâ€™accusation le Tribunal pÃ©nal international pour le Rwandaâ€•, commente la Cour dans un communiquÃ©. Tous les recours ayant Ã©tÃ© Ã©puisÃ©s, les autoritÃ©s franÃ§aises ont dÃ©sormais un mois pour remettre FÃ©licien Kabuga Ã la justice internationale. Sa destination - La Haye ou Arusha - dÃ©pendra nÃ©anmoins des conditions sanitaires liÃ©es Ã lâ€™Ã©pidÃ©mie de coronavirus cependant dÃ©clarÃ© de source au MTPI, qui a pris la suite du Tribunal pÃ©nal international pour le Rwanda aprÃ¨s la dissolution de ce dernier en 2015.